



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juillet 2023

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 22
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-trois et le 3 du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI avait donné procuration à M. Jean-Louis LABOURAYRE.

M. Patrice THOMAS avait donné procuration à Mme Marie-Laure WALTHER.

Mme Géraldine CAMPENS avait donné procuration à Mme CHATONEY.

Mme. Christine BEAULIEU avait donné procuration à M. LEVINSPUHL.

Absents :

M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Bruno CHAIX, M. Philippe GALIZZI.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Louis LABOURAYRE.

DELIBERATION N° 2023-07-16

Nomenclature ACTES 3.5

CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE DE TERRAIN LIEU DIT « LES BENÊTS »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
VU l'avis des Domaines numéro 2023-13104-48136 en date du 20 juin 2023.

CONSIDERANT :

Que la commune de Sausset-les-Pins est propriétaire de la parcelle AK 10.

Que Madame et Monsieur BARASTON accèdent à leur parcelle AK 8 via la parcelle AK 10 susvisée.

Que Madame et Monsieur BARASTON ont sollicité la commune aux fins d'acquérir une portion de la parcelle AK 10 afin d'accéder plus aisément à leur bien et d'en assurer directement l'entretien.

Qu'il est demandé à la Commune de Sausset Les Pins de détacher une superficie de 331 m² de sa parcelle AK 10.

Que ce détachement ne présente aucun inconvénient pour la Commune et la libère au surplus de son obligation d'entretien.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Madame et Monsieur BARASTON, 331 m² en l'état, à détacher de la parcelle communale cadastrée section AK n°10 au prix de 7 282,00 euros HT.

PRECISE que les travaux de bornage et d'établissement du document d'arpentage restent à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de cette cession.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the Mayor.

VOTE :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Mme Julie SAVI

DELIBERATION N° 2023-07-16

Objet : Cession d'une partie de parcelle communale de terrain lieudit « Les Benêts »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Madame et Monsieur BARASTON Christophe relative à l'acquisition d'une superficie de 331 m² en l'état à détacher de de la parcelle communale cadastrée AK 10, desservant leur propriété cadastrée AK 8.

Cette cession de terrain permet à Madame et Monsieur BARASTON d'accéder plus aisément à leur bien et d'en assurer directement l'entretien.

Madame et Monsieur BARASTON Christophe ont donné leur accord à la commune pour acheter les 331 m² de la parcelle communale AK 10, au prix de 7 282 euros HT.

Les frais de géomètre et les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette cession.